Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Recu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID: 001-210102901-20240618-2024054-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DÉPARTEMENT AIN

des DÉLIBÉRATIONS

-=000=-

du CONSEIL MUNICIPAL

2024054

11/06/2024

de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 18 Juin 2024 Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal: 15 L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juin à 20h00, le Conseil En exercice: 15 municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au Présents: 12 nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous Votants: 13 la présidence de Madame MAGNON-MICOLAS Nathalie, Maire, Date de la convocation 11 juin 2024 Date d'affichage

<u>Présents:</u> Nathalie **MICOLAS**, Florence **DE POUMEYROL**, Gilbert **GRECO**, Gérard **FLEJOU**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL**, Paul **VERNAY**, Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE**, Eric **MEUNIER**, Phillipe **LAMBERT**, **Frédéric MALBOS**, Maryvonne **HERRENKNECHT**.

<u>Absents excusés</u>: Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Christelle MORTEL.

Alain MORGILLO,

<u>Absents</u>: Paul SAISSET

Frédéric MALBOS a été élu secrétaire de séance

Objet de la Délibération

REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme MORTEL Christelle adjointe, Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes : Y-064 PELISSON, Z-004 GUYENNON, Z-007 BAILLY, Z-009 JOLY, Z-016 GONTHIER CHARLIN, Z-022 CHEVALIER, Z-024 MASSA, Z-026 BERNE, Z-027 FUSSY, Z-039 NON ATTRIBUE, Z-042 NOUAILLE PLANTIER, Z-043 PERRIN, Z046 BLAY, Z-048 MARECHAL, Z-051 NON ATTRIBUE, V-231 THOMAS, W-164 LUGNIER AULAGNIERES, W-155 SETTO VIBER, W-154 JAVIN, W-156 LARFEUIL, W-134 SCHAEFFE, W-127 VALANSOT, W-126 GUDEFIN, X-118 SOLASSIER, X-119 SOLASSIER GUICHARD, X-114 GROZEL, X-208-209THEVENET, X-214 DONJOUX et la X-215 JOUD dans l'ancien cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon et des lettres d'abandon des ayant droits;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Considérant les courriers reçus des successeurs souhaitant abandonner leurs concessions

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID: 001-210102901-20240618-2024054-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour

Article 1. Mme. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. Mme. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire, Nathalie **MICOLAS**